



Affaire suivi par : **Vincent CHAUBET**  
Mél : [vincent.chaubet@gironde.gouv.fr](mailto:vincent.chaubet@gironde.gouv.fr)  
Tél : 06 79 17 44 85

Bordeaux, le 8 septembre 2020

## **PROCEDURE EN CAS DE COVID-19 DANS LE SPORT**

### **ISOLER – TRACER – DÉPISTER**

Vous êtes informé qu'un membre du club est positif au COVID-19, vous devez :

**1.** Lui proposer de rester à son domicile, avec mise en place des gestes barrières, de surveiller son état de santé et de contacter le 15 pour toute urgence.

→ Cette période d'isolement relève d'une quatorzaine (14 jours).

**2.** Lui demander de vous faire un retour de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec l'Assurance maladie, suite à son test positif, afin d'enregistrer les **CAS CONTACTS** (personnes susceptibles d'avoir été infectées).

Si vous estimez que des **CAS CONTACTS** ont été oubliés, lui en faire part afin qu'il transmette à l'assurance maladie.

→ L'identification et la prise en charge des **CAS CONTACTS** sont organisées par les acteurs du « contact-tracing » (Assurance maladie).

→ L'enquête débute à :

J-2 des premiers symptômes pour les personnes symptomatiques ;

J-7 du test pour les personnes asymptomatiques.

→ Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France sont pris en charge, placés en quatorzaine (14 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et doivent subir un test à J+7. Ils peuvent bénéficier d'un arrêt de travail, délivré par l'assurance maladie, d'une durée correspondante.

→ Les acteurs du contact-tracing peuvent s'appuyer sur les listes des cas contacts « potentiels » réalisées par le référent COVID du club.

#### **Définition d'un contact à risque :** (Santé publique du 7 mai 2020)

*En l'absence de mesures de protection efficaces (vitre ou masque porté par le cas et le contact), pendant toute la durée du contact, toute personne :*

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

3. Recenser de votre côté, la liste des personnes du club (joueurs, dirigeants, visiteurs...) ayant été en contact avec la personne positive pour un éventuel traçage ultérieur.

→ Cette liste n'a pas vocation à être transmise mais doit être conservée par le club.

→ L'enquête doit débuter à J-2 des premiers symptômes pour les personnes symptomatiques et à J-7 du test pour les personnes asymptomatiques.

4. Informer les autres membres du groupe voire du club afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile et contactent leur médecin, si c'est le cas.

5. La conduite des entraînements et des matches peuvent se poursuivre normalement en respectant impérativement les mesures barrières (masques, distances, lavage des mains), à l'exclusion des personnes positives et des cas contacts confirmés par l'assurance maladie.

6. Établir un 1<sup>er</sup> SIGNALEMENT de la situation en contactant la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Gironde qui transmettra les informations à la DDARS.

Pour cela, renseigner le tableau joint « REPORTING DES CAS COVID ET CAS CONTACTS DANS LE SPORT » et le transmettre par ***courriel*** à :

**Contact DDCS Gironde** : Référent COVID dans le sport, **Vincent CHAUBET**

Mél : [vincent.chaubet@gironde.gouv.fr](mailto:vincent.chaubet@gironde.gouv.fr)

Tél : 06 79 17 44 85 (*à privilégier seulement pour toute demande urgente*)

7. Établir un 2<sup>ème</sup> SIGNALEMENT par courriel également, auprès de la DDCS, afin de l'informer des résultats des tests à J+7 des cas contacts

8. Informer la DDCS, pour tout nouveau signalement de cas positifs.

***Mise à jour le 08/09/2020 à revoir en fonction de l'évolution du contexte épidémique***

**PJ** : *Tableau de reporting des cas covid et des cas contacts*